



Comité Hygiène et Sécurité, Conditions de travail

Synthèse et avis de la séance du lundi 25 mai 2020



1. POINT DE SITUATION

Au 25 mai, les indicateurs de l'ARS pour l'Essonne sont très positifs, Les décisions concernant le maintien en zone rouge ou le passage en zone verte seront régionales notamment en raison de la dimension « transports », importante en Ile-de-France.

La logique de reprise progressive s'inscrit dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, garant de la sécurité de tous mais qui peut paraître restrictif, en particulier en matière de pédagogie, qui réduit les espaces disponibles, le nombre de personnes accueillies... L'ambition pédagogique est dès lors contrainte. On a toujours comme objectif l'accueil des enfants personnels indispensables à la gestion de crise, et de ceux qui permettent la réouverture des écoles, des personnels des transports. Du fait de ces contraintes, l'accueil des élèves éloignés du système est difficile.

Le protocole sanitaire inclut le travail que mènent les autorités sanitaires. Une personne référente de l'ARS est totalement dédiée à l'Education nationale pratiquement depuis le début de la crise sanitaire, ce qui a permis de capitaliser des expériences et d'avoir une bonne connaissance des contraintes réciproques. Chaque situation remontée fait l'objet d'un dialogue avec les autorités sanitaires pour définir la conduite à tenir. L'ARS a fourni un protocole en cas de suspicion de Covid chez un adulte ou un enfant qui a nécessité certaines régulations.

Réouverture dans le 1^{er} degré

Certaines écoles n'ont pas pu ouvrir, en particulier les maternelles qui nécessitent plus de personnels et de moyens pour assurer de bonnes conditions de travail. Au 12 mai, près de 200 écoles ont rouvert. Au 25 mai, une quarantaine d'écoles supplémentaires ouvre, essentiellement des écoles en milieu rural qui avaient besoin de temps pour se préparer. Les masques sont livrés en fin de semaine et depuis la semaine dernière également du gel hydro alcoolique et des lingettes virucides.

Concernant le retour des élèves en situation de handicap : certains cas nécessitent l'analyse conjointe du médecin scolaire dédié à chaque circonscription et de l'IEN ASH. Un protocole spécifique a été créé pour le retour des AESH dans les écoles. Aujourd'hui le bilan montre que tous les élèves qui ont souhaité revenir sont accueillis. Deux situations sont encore à l'étude car l'accueil de ces deux élèves est très compliqué dans le cadre du protocole sanitaire.

Au 25 mai, environ 700 AESH sont revenus et sont équipés de visières.

Les représentants des personnels signalent également que l'offre d'accueil est parfois très limitée dans certaines écoles et que cela génère de l'insatisfaction des parents. Les équipes sont alors en première ligne et le travail des directeurs est encore plus compliqué qu'avant d'autant que certains maires ne feraient pas le nécessaire pour que les conditions sanitaires soient respectées.

Réouverture dans le second degré

La réouverture des établissements ne concerne pour le moment que les collèges où des masques pour les personnels et les élèves ont été livrés le 22 mai dernier.

Certains établissements ont pu choisir d'anticiper les besoins en masques et gel hydroalcoolique en les commandant sur leurs propres crédits.

Ils ont été également destinataires d'une livraison par l'Etat. Les quantités sont suffisantes pour l'instant et le réassort est prévu régulièrement.

La réouverture des lycées professionnels attend les décisions nationales. La priorité donnée aux lycées professionnels est liée aux publics les plus fragiles à accueillir. Le problème de l'individualisation des postes est connu et la capacité d'accueil est contrainte. Les mêmes questions se posent en SEGPA. Cependant, on peut s'appuyer sur le retour des GRETA qui ont ouverts dans le respect du protocole.

Cette semaine sera utilisée pour la finalisation des procédures de reprise qui nécessite une communication tant pour les personnels que pour les parents. La précision de la communication et le recours à la concertation avec les personnels sont importants.

Les Conseils d'Administration se prononceront sur le protocole sanitaire local à mettre en œuvre pour les 4 semaines à venir.

Réouverture des CIO :

Ces derniers relèvent de la compétence académique et sont gérés conjointement par la CSAIO et la DALOG du Rectorat.

Gel hydroalcoolique

Dans les écoles, les classes sans point d'eau doivent recevoir du gel hydroalcoolique. Ce dernier doit toujours être utilisé par les élèves sous la surveillance d'un adulte.

Masques : il a été noté que la qualité des masques est variable et que certains sont défectueux. Des boîtes de masques sont sans date de péremption. Les modèles avec lien sont signalés comme peu pratiques. Ces problèmes ont été remontés au niveau national.

Une inquiétude est formulée quant aux conditions de stockage et de distribution des masques.

Les livraisons pour le second degré intègrent des masques pour les élèves. Le protocole précise que les élèves apportent leur propre masque.

Conséquences psychologiques du confinement et du déconfinement

Le mal-être des directeurs d'écoles fait l'objet de remontées quotidiennes. L'intervention de la psychologue du travail ou de la MGEN réseau PAS ne répond qu'à une partie du problème. Il est indispensable de s'inquiéter des causes et de travailler à proposer des solutions sur le fond.

Le groupe de travail sur les tâches des directeurs ayant été reporté plusieurs fois depuis décembre devra se tenir avant la fin juin.

Personnels déclarés fragiles

Les personnels fragiles ou accompagnant des personnes fragiles fournissent une attestation sur l'honneur indiquant leur situation, et demande à leur médecin une attestation d'éloignement. Les personnels dont la pathologie n'entre pas dans la liste officielle du ministère de la Santé relèvent du même dispositif.

L'attestation est à adresser au service employeur (DSDEN pour le 1^{er} degré, Rectorat pour tous les autres personnels). Le site de l'académie de Versailles précise la procédure d'envoi. Il n'est pas prévu que l'information reçoive une réponse écrite.

Personnels devant assurer la garde de leurs enfants.

Au 25 mai, on attend la seconde phase du déconfinement à partir du 2 juin. La priorité est donnée aux enfants des personnels exerçant dans les écoles et les municipalités afin de lever une partie des difficultés. Pour les PE qui ne veulent pas remettre leurs enfants à l'école, on continue le distanciel.

Suspicion de COVID

Les protocoles expliquent la conduite à tenir si l'état de santé d'un élève ou d'un personnel fait suspecter un cas de COVID. Un travail d'adaptation dans le département a été mené avec l'ARS et partagé avec les Maires. En cas de suspicion il y a accompagnement de la personne, désinfection des locaux, test des cas contact. L'ARS est le maître d'œuvre de l'enquête et le décisionnaire d'éventuelles fermetures ou évictions.

Registres

Le tableau de suivi mensuel sera transmis prochainement.

Les signalements seront étudiés au prochain CHSCTD ou en GT spécial situations particulières.

Il est rappelé que les réponses aux signalements portés au RSST doivent être faites par écrit sur les fiches RSST et adressées aux écoles.

2. PROTOCOLE DE REPRISE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

La réouverture des collèges est préparée avec les chefs d'établissement, le Conseil Départemental de l'Essonne et la DSDEN. Au 25 mai, on ignore si les collèges ouvriront le 2 juin et que ce critère n'est pas neutre dans les conditions de reprise. Une réflexion conjointe est menée sur la question des ressources humaines avec des équipes incomplètes, sur le protocole sanitaire, sur la restauration scolaire et sur les transports.

Le CD91 évalue la situation avec chaque chef d'établissement. Un temps de présentation des mesures prises est prévu dans les instances des collèges.

Plusieurs sujets sont évoqués :

- Gel hydroalcoolique : le CD91 a fait une commande en gros pour la première dotation en gel, en distributeurs dans tous les sanitaires, lieux de cheminements. Tous les couloirs seront équipés afin que

- tous les élèves utilisent le gel avant de rentrer en classe. L'équipement des salles de classe et le renouvellement du gel seront pris en charge financièrement par les établissements.
- Concernant le gel, les fiches produit ont été rédigées et données aux agents.
 - Lunch box : les 4 Unités Centrales de Production du département produisent 4300 repas chauds en temps normal. Elles peuvent donc préparer les lunch box et les livrer grâce aux agents qui ne sont pas dans un établissement à ce jour. L'hygiène des centrales de restauration ne présente pas de risque particulier, avec des règles sanitaires strictes et contrôlées. Une responsable qualité de la restauration veille à la qualité sanitaire et à l'hygiène de la restauration.
 - Ménage : 1 agent du département est présent dans chaque collège et est chargé de suivre la mise en œuvre du protocole.
 - La polyvalence des agents montre que le service public et les agents savent s'adapter en situation de crise.
 - Concernant le lieu du repas, c'est le protocole qui prévoit que le repas peut être pris en classe et c'est au chef d'établissement de choisir la meilleure solution. Il lui appartient de décider la réouverture de la demi-pension.
 - Effectifs : ils sont remontés au CD 91 au fur et à mesure afin d'avoir une bonne vision des besoins et d'adapter l'aide.

Chaque chef d'établissement adaptera le protocole sanitaire national aux contraintes locales.

Chaque établissement doit trouver l'organisation qui permettra d'assurer la surveillance des repas s'ils sont pris éventuellement dans la salle de classe.

Concernant le ménage des locaux, plus de la moitié des personnels techniques ont repris leur activité dans les collèges. Ils ont été informés et formés sur le travail à conduire. Même avec un nombre d'agents diminués le CD91 est en capacité d'assurer le ménage selon le protocole sanitaire, dans la mesure où des salles voire des bâtiments sont inoccupés.

La distribution de lunch box conduit à la modification des tarifs des repas. Jusqu'aux congés d'été, la facturation se fera au repas avec un premier tarif à 0,25€.

La publicité des chèques alimentaires sera faite par les assistants sociaux des établissements qui pourront envoyer les familles vers l'aide sociale et l'aide alimentaire.

Concernant l'aération des locaux prévue par le protocole sanitaire, il revient à chaque établissement de faire appliquer les consignes d'ouverture des fenêtres et de faire remonter à la collectivité territoriale les éventuels problèmes d'ouvrants. Il convient de rechercher dans un premier temps à installer les élèves dans des salles où l'aération est possible.

Les fenêtres oscillo-battantes doivent rester ouvertes plus longtemps que des fenêtres ouvrant à la française. Dans le cadre d'une aération fenêtre / porte, il faut compter 20 mn pour des fenêtres oscillo-battantes.

Le Conseil Départemental informe que la qualité de l'air intérieur fait l'objet actuellement d'une campagne de tests telle que prévu par la réglementation.

3. DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Le DUERP est document obligatoire.

Il est indispensable de le mettre à jour au regard de l'évaluation du risque biologique et des risques induits liés à la pandémie du COVID19. Par exemple, les difficultés d'aération, l'étroitesse des couloirs ou des salles de classe peuvent être intégrés au DUERP.

Il est rappelé que chaque personne est responsable de sa sécurité et doit prendre soin de sa santé et de celle de ses collègues. La démarche ne repose pas que sur l'employeur. Il est important que chacun soit acteur de la sécurité au travail. Le recours à une entreprise privée ne doit pas être un frein à l'investissement individuel sur les questions de sécurité au travail.

Avis n°1 : sur les DUERP

Le CHSCTD de l'Essonne souhaite attirer, une fois encore, l'attention sur l'impérative nécessité de mettre en place les DUERP dans les écoles, établissements et services de notre département. La circulaire du 18 mai 2010 précise que l'évaluation des risques professionnels est une obligation des chefs de service codifiée dans le Code du Travail à travers l'article L4121-3. Le décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs est venu préciser que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique des risques professionnels mis à jour régulièrement. Or, sauf erreur de notre part, dans le département de l'Essonne, les DUERP sont inexistant dans le premier degré et dans une immense majorité d'établissements et de services. Le ministère de l'Education Nationale a rappelé cette obligation faite aux chefs de service, à travers un guide publié à la rentrée 2016 (Guide méthodologique – Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) – 2016 / 2017). Ce document assure la traçabilité collective des risques professionnels.

Le CHSCTD demande de régulariser en urgence cette situation afin que chaque structure puisse établir ce document et ainsi participer à l'évaluation des risques professionnels auxquels les personnels sont exposés. Ils exigent qu'un bilan annuel soit présenté en instance. Les assistants et conseillers de prévention doivent être associés à ce travail d'élaboration du document unique. Un temps banalisé devra être mis en place pour que, dans chaque école, EPLE et service, les personnels soient consultés. Concernant le premier degré, cette tâche ne pourra en aucun cas s'ajouter à la charge de travail des directeurs d'école.

Votes

Pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, FERC-CGT, UNSA Education)

Contre : 0 - Abstention : 0

Avis n°2 concernant la protection individuelle des agents

Le protocole sanitaire de réouverture des établissements scolaires réactualisé suite au décret 2020-548 impose le port du masque devant élèves. La distribution des masques se fait actuellement à flux tendu, ce que nous dénonçons. Cela entraîne des allers retours fréquents entre les sites (EPL, écoles, services) et les sites de répartition, ce qui est une source de brassage sur le lieu de distribution et de stress pour les personnels qui les répartissent comme pour ceux qui viennent les récupérer. Aucune traçabilité des lots de masques n'est faite, les lots sont déconditionnés et manipulés sans garantie d'asepsie. Deux masques par jour sont prévus, ce qui ne permet pas aux personnels d'en changer en cas de masque défectueux ou de masque souillé à changer. Même les infirmiers et infirmières scolaires et les personnes qui sont chargées de la surveillance des enfants isolés dans une pièce dédiée en cas de suspicion de cas de Covid ne disposent pas de masques FFP2. L'utilisation d'un masque dit « grand public » en tissu n'est pas acceptable, de plus, un équipement pour une utilisation sur le temps de travail ne peut-être à la charge de l'agent (achat et nettoyage).

Le CHSCTD de l'Essonne demande donc à l'employeur :

- **de fournir des masques FFP en nombre suffisant permettant de changer de masque aussi souvent que de besoin ;**
- **d'éviter des déplacements fréquents aux personnels chargés d'aller les récupérer sur les sites de distribution ;**
- **de fournir les masques avec leur boîte pour respecter le déconditionnement d'origine et mettre à la disposition des agents le mode d'emploi des masques ;**
- **d'organiser la traçabilité des lots de masques ;**
- **de prévoir des EPI supplémentaires pour les AESH, qui exercent leurs missions dans une plus grande proximité avec les élèves.**

Votes

Pour 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, FERC-CGT, UNSA Education)

Contre : 0 - Abstention : 0

Avis n°3 concernant la suspicion de cas Covid

Le CHSCTD de l'Essonne constate que la suspicion de cas de Covid dans la communauté éducative des écoles (élèves, parents, personnels municipaux ou leurs proches) a déclenché un stress psychosocial important qui amène à des situations très tendues pour les personnels. Il fait le constat que le protocole est insuffisamment précis pour la gestion au plus près de ces situations et n'organise pas la communication.

Le CHSCTD de l'Essonne demande donc la mise en place d'éléments d'évaluation partagée de la situation avec une procédure de traitement explicite et partagée, respectant le principe de précaution (y compris des fermetures préventives) prenant en compte la communication et le type de site (EPL, écoles, services).

Votes

Pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA Education)

Contre : 0 - Abstention : 1 (FNEC-FP-FO)

Avis n°4 relatif au travail des personnels TOS dans les collèges du département

Les personnels constatent une nette dégradation dans la prise en charge par le Conseil Départemental du travail des personnels TOS dans les collèges du département : la mutualisation des Ouvriers de Maintenance d'une part, et l'externalisation du ménage expérimentée dans 9 collèges de l'Essonne d'autre part, ont considérablement fragilisé des situations déjà précaires.

Sur la mutualisation :

La mutualisation des OM, avec la mise en place des équipes mobiles techniques (ETM), a de lourdes conséquences : sur les 100 collèges de l'Essonne, seuls 24 gardent un OM à plein temps et 76 ont un OM à mi-temps. Leurs conditions de travail sont nettement dégradées car leur charge de travail s'est accrue. Il y avait souvent plus d'un OM dans les gros établissements qui ont conservé un OM, et dans les autres, il faut gérer deux établissements par semaine ce qui induit la prise en charge de surfaces et de bâtiments nettement majorées en concertation avec les personnels. Il existe un risque de surmenage et de perte de sens avec des interventions plus nombreuses et faites dans l'urgence, risque auquel s'ajoutent des relations plus superficielles avec les personnels.

Sur l'externalisation :

Dans l'Essonne, 9 collèges pilotes ont externalisé le ménage en janvier 2020. Dans ces 9 établissements, les constats avant la crise sanitaire laissent apparaître des insuffisances quant au nettoyage : un manque d'agents sur place pour faire face aux besoins au fil de la journée, pas de produit désinfectant dans les eaux de récurage et un nettoyage très sommaire. Après la crise Covid 19, y a-t-il un protocole mis en place avec les sociétés privées, quelles demandes leur ont été faites, quelles garanties avons-nous quant au respect du protocole sanitaire : virucide, ménage régulier dans la journée des toilettes, des salles... ? Pour les 91 collèges dans lesquels il n'y a pas eu d'externalisation du ménage, l'inquiétude est grande car très souvent les équipes sont affaiblies, les conditions de travail difficiles et l'âge moyen des agents (50 % ont plus de 50 ans) entraînant de l'absentéisme.

Plus que jamais, la crise sanitaire que nous traversons actuellement met en lumière la nécessité absolue de sécuriser davantage ces personnels dont le travail indispensable permet de créer dans les collèges les conditions d'accueil, d'apprentissage et d'enseignement.

L'article R.421-10 du code de l'éducation le rappelle : « En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement (...) prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ».

C'est pourquoi le CHSCTD de l'Essonne demande la fin de la mutualisation et la fin de l'externalisation de ce travail, et que chaque collège dispose d'un nombre d'agents permanents et suffisants pour assurer les tâches de nettoyage et de désinfection des locaux. Une réflexion de fond sur la question des conditions de travail et des aménagements semblent également indispensables pour permettre à tous les personnels de construire ensemble un véritable collectif de travail au sein des collèges.

Votes

Pour : 6 (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA Education)

Contre : 1 (FNEC-FP-FO) - Abstention : 0

Avis n°4bis proposé par la FNEC FP-FO relatif au travail des personnels TOS dans les collèges du département

Les personnels constatent une nette dégradation dans la prise en charge par le Conseil Départemental du travail des personnels TOS dans les collèges du département : la mutualisation des Ouvriers de Maintenance d'une part, et l'externalisation du ménage expérimentée dans 9 collèges de l'Essonne d'autre part, ont considérablement fragilisé des situations déjà précaires.

C'est pourquoi le CHSCTD de l'Essonne demande la fin de la mutualisation et la fin de l'externalisation de ce travail, et que chaque collège dispose d'un nombre d'agents permanents et suffisants pour assurer les tâches de nettoyage et de désinfection des locaux.

Votes

Pour : 2 (FNEC-FP-FO, UNSA Education)

Contre : 0 - Abstention : 5 (FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT)

Avis n°5 : réouverture des CIO dans le département

L'annonce du SAIO de n'ouvrir que deux CIO par département a suscité chez les psy-EN perplexité et incompréhension. Une telle restriction pousse les personnels et les usagers à prendre des transports en commun que chacun essaie d'éviter pour limiter les risques d'exposition et de contamination. Une telle restriction ne permettra pas de raccrocher les jeunes les plus éloignés du système scolaire. Une telle restriction rend difficile la réorganisation du travail.

Si reprise il doit y avoir, le CHSCTD de l'Essonne demande :

- **que soient évalués, dans chaque CIO, les risques professionnels auxquels les personnels sont exposés, notamment grâce à la mise en place ou la mise à jour des DUERP ;**
- **qu'un plan de reprise d'activité soit rédigé pour chaque CIO, pour que chaque personnel et usager puisse connaître le protocole sanitaire en vigueur ;**
- **que soit rendue possible, dans le respect d'un cadre sanitaire strict, une réouverture de tous les CIO du département pour permettre une meilleure organisation du travail et limiter les déplacements pour les personnels et pour les usagers.**

Votes

Pour : 7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, FERC-CGT, UNSA Education)

Contre : 0 - Abstention : 0

Le Secrétaire du CHSCTD

Pour la Directrice Académique

Et par délégation,

Le secrétaire Général,

Jean-Philippe CARABIN

Frédéric BERTRAND

